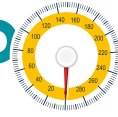


MESUREXP

SALON DE LA MESURE, L'INSTRUMENTATION,
L'ACCREDITATION et la QUALITE



DEMANDE DE PARTICIPATION

Société/Etablissement :

RCN°: I/Fisc : N°/Article :

Adresse :
..... Ville : Pays:

Téléphones : Fax:

Email : Site web :

Activités :

Produits exposés :

Marques représentées :

Surface d'exposition souhaitée : Module N° : Nu : Aménagé : Chapitau :

Insertion publicitaire sur guide : NON OUI Précisez :

Chargé (e) de la participation :

Ligne Directe : Mobile : Email :

Je confirme avoir pris connaissance du règlement du salon et l'approuve.

A : le :

Signature et cachet

Le choix de l'emplacement sera accordé après transmission de la demande de participation, du bon de commande et du paiement d'un acompte de %50 du montant de la facture, le solde devant être réglé au plus tard la veille du salon.

Règlement du Salon

ARTICLE 1 : Conditions d'Admission

N'est accepté à titre d'exposant qu'une personne morale ou physique concernée par le secteur. L'admission est personnelle et incesible. **Le paiement de toutes les factures est exigible avant l'ouverture de l'exposition.**

ARTICLE 2 : Principes Généraux

- Le montage des stands débutera 4 jours avant le salon. Leur hauteur ne doit pas dépasser 4 m. L'exposition doit se limiter à l'espace accordé.
- La participation au salon engage l'exposant à occuper son emplacement jusqu'à la clôture. Les produits exposés ne doivent pas être couverts pendant les heures d'ouverture.
- Le matériel exposé ne peut être enlevé qu'après la clôture, et au vu du bon de sortie délivré par l'organisateur.
L'exposant dispose d'un délai de 24h pour le démontage et l'évacuation de toute décoration et PLV. Après ce délai un montant

forfaitaire de 6000 da par jour (Hors TVA) dédié à l'entreposage et le gardiennage, sera facturé par l'organisateur.

ARTICLE 3 : Règlement de Sécurité

a) Sécurité Incendie

Les extincteurs et coffrets électriques doivent rester visibles et accessibles. L'exposant devra se conformer de la manière la plus stricte, aux prescriptions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.
L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'exposition de produits hautement inflammables.

b) Assurance

Une prime forfaitaire couvrant l'exposant contre l'incendie et la responsabilité civile doit être souscrite. L'exposant devra prendre toute disposition afin d'assurer son personnel auxiliaire pour le risque d'accidents de travail conformément aux dispositions légales.

c) Le Gardiennage

Le gardiennage des équipements n'est assuré par l'organisateur que pendant les heures de fermeture. Pendant les heures d'ouverture, les produits et matériels sont de la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige.

ARTICLE 4: Annulation

En cas d'annulation, l'exposant peut prétendre à un remboursement de 50 % de l'acompte si la notification d'annulation parvient 2 mois avant l'ouverture du salon, et 30, %30 jours avant. Au-delà de cette période aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 5: Contestations et Litiges

Tout litige sera réglé à l'amiable, auquel cas, les tribunaux d'Alger seront seuls compétents.

ARTICLE 6 : Application du Règlement

En signant sa demande de participation, l'exposant accepte les prescriptions du règlement général de la manifestation